

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté,

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Jeudi, 19 février, 1880.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien s'unir à cette Chambre dans la formation d'un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, et les informant que les membres du comité permanent des impressions, savoir :—l'honorable M. *Bowell*, messieurs *Bannerman*, *Bourassa*, *Bunting*, *Charlton*, *Costigan*, *Desjardins*, *Lantier*, *McDonald* (*Cap-Breton*), *Ross* (*Middlesex*), *Stephenson*, *Tassé*, *Thompson* (*Haldimand*), *Trow* et *Wallace* (*Norfolk*), agiront comme membres du dit comité mixte des impressions.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté,

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, a présenté son premier rapport, recommandant la réduction du quorum du dit comité à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre un rapport officiel de la distribution des Statuts de la Puissance pendant l'année 1879.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 25.)

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 20 février, 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre une liste de tous les traités de commerce et de navigation entre la *Grande-Bretagne* et les Puissances étrangères, contenant la clause de " la nation la plus favorisée ", la dite liste devant indiquer l'époque à laquelle ces traités prendront fin, et mentionner s'ils s'appliquent ou non aux colonies britanniques.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 26.)